

TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DONT LA CRÉATION, LA TRANSFORMATION ET L'EXTENSION EST SOUMISE À AUTORISATION.

[Mouvements Évangéliques](#)[Témoins de Jéhovah](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

Date	29/11/2003
------	------------

Jurisdiction / Nature	DECRET
-----------------------	--------

NOR / Numéro	SPSA9503823D
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006103703
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le refus d'autorisation peut être valablement notifié par l'une ou l'autre de ces autorités.
[...]

[...]Les établissements relevant des personnes morales de droit public ne peuvent être mis en service qu'après qu'il a été satisfait au contrôle de conform[...]

[...]Les projets de création, de transformation ou d'extension importante des établissements ou services gérés par des personnes morales de droit public et [...]

[...]d'autorisation et de prise en charge des services de soins à domicile pour personnes âgées ; Vu le décret n°[...]

RÉFÉRENCE

DECRET SPSA9503823D du 29 novembre 2003, « TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DONT LA CRÉATION, LA TRANSFORMATION ET L'EXTENSION EST SOUMISE À AUTORISATION. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006103703> (consulté le 31 août 2026).